

# Règlement du Concours Manga « Rugby »

## Article 1er – Organisation

Le Département de la Haute-Garonne, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un concours de dessin manga du 22 juin au 3 septembre 2023 à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby en France. La participation au concours n'est pas soumise au paiement d'un prix.

Coordonnées de l'organisateur :

Conseil départemental de la Haute-Garonne

Médiathèque Départementale

611 rue Buissonnière 31670 Labège

## Article 2 – Objet du concours

L'organisateur propose aux participants de concourir par la production d'une ou plusieurs illustrations du genre « manga » illustrant le rugby et ses valeurs. Les gagnants se verront attribuer, selon leur classement, des récompenses détaillées dans l'article 7.

Le concours est ouvert aux mineurs jeunes de 6 à 17 ans, à condition qu'ils soient munis d'une autorisation de leur représentant légal.

Les participants sont répartis en deux catégories, pour lesquelles la forme de la production attendue diffère :

- Catégorie 1 : de 6 à 11 ans
- Catégorie 2 : de 12 à 17 ans

## Article 3 – Modalités de participation

La participation est limitée à une production par participant.

Les productions sont à remettre entre le 22 juin et le 3 septembre 2023 à 12h30.

Les productions peuvent être adressées par courriel à l'adresse : [ConcoursManga@cd31.fr](mailto:ConcoursManga@cd31.fr).

Le courriel comprendra le fichier contenant la production (nommage : Nom\_Prénom – format : pdf, jpeg, ou png – taille maximale : 30 Mo) et le fichier contenant le formulaire d'inscription au concours et l'autorisation parentale, dûment complétés.

Les productions peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse de l'organisateur jusqu'au 23 août 2023, date d'expédition maximum, cachet de la Poste faisant foi.

Aucun envoi incomplet ne sera pris en compte.

#### **Article 4 – Forme des productions**

Les productions seront réalisées au format A4 et devront s'inscrire dans le style manga.

- Pour la catégorie 1 – 6 à 11 ans, la production consistera en la réalisation d'une couverture de manga sur le thème du rugby et de ses valeurs. Elle sera accompagnée du résumé de l'histoire (5 lignes maximum) et d'une présentation des personnages.
- Pour la catégorie 2 – 12 à 17 ans, la production consistera en la réalisation d'une double planche sur le thème du rugby et de ses valeurs sportives. Celle-ci sera accompagnée du résumé de l'histoire (15 lignes maximum) et d'une présentation des personnages.

#### **Article 5 – Critères d'appréciation des productions**

La production sera appréciée selon :

- L'adéquation au sujet.
- Le respect du format.
- La non-reproduction d'une œuvre existante.
- Style manga respecté, en particulier le sens de lecture pour la catégorie 2.

#### **Article 6 – Jury**

Le jury, composé de personnes ne participant pas au concours et choisies de façon discrétionnaire par l'organisateur, se réunira entre le 4 et le 12 septembre pour choisir les gagnants.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

#### **Article 7 – Dotation en prix**

Les prix se composent de :

- ➔ 2 places pour le match de la Coupe du Monde de Rugby *Japon/Samoa* au Stadium de Toulouse le 28 septembre 2023 (catégorie 4, d'une valeur de 28 €), pour les 5 premiers de chaque catégorie
- ➔ Un kit de dessin (d'une valeur de 16 €) pour les 25 suivants de chaque catégorie.

#### **Article 8 – Remise des prix**

**La remise des prix aura lieu le mercredi 13 septembre** à l'Hôtel du Département de la Haute-Garonne, 1 Boulevard de la Marquette à Toulouse.

Les prix seront remis en main propre aux participants ou à leurs représentants légaux.

### **Article 9 – Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les participants autorisent l'organisateur à fixer, reproduire et diffuser à des fins de communication institutionnelle la photo des candidats prise dans le cadre de la remise des prix.

### **Article 10 – Loi informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies sont nécessaires à la participation au concours. Elles sont destinées à l'organisateur et seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants au concours disposent sur demande écrite de leur représentant légal d'un droit d'accès aux données personnelles recueillies dans le cadre du concours, de rectification et de radiation. Les personnes qui souhaiteraient exercer ce droit pourront le faire auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Hôtel du Département, 1 Bd de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 9).

### **Article 11 – Litiges et responsabilités**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserve, du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions de son organisation, son déroulement, ses résultats et l'attribution des lots.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect du fait de l'organisation du présent concours.

L'organisateur se réserve la possibilité en cas de réalisation d'un évènement indépendant de sa volonté ou présentant un caractère exceptionnel, de l'annuler, l'écourter, le proroger ou le reporter. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de reporter toute date annoncée dans ce règlement.

### **Article 12 – Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu-concours est déposé à la SCP Valès-Gautié-Pélissou-Mathieu – 2 Avenue Jean Rieux 31506 Toulouse Cedex 5.

Il sera consultable dans son intégralité sur le site internet du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à partir du 22 juin 2023, date de lancement du jeu-concours.